

50527161/19

4522

(1940)

A

Inscription des comptes de la Caisse de Prévoyance  
dans un chapitre spécial des comptes S.N.C.F.-

(s) C.D. 7. 5.40 11 (Série officielle)

Inscription des comptes de la Caisse de Prév. dans un chapitre spécial des comptes S.N.C.F.-



Séance officieuse précédant la séance normale  
Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction  
du 7 mai 1940

---

Documents à communiquer à la Commission des  
Comptes en vertu de l'article 31 des Statuts

Nécessité de faire figurer dans un chapitre  
spécial du bilan général, le bilan de la  
Caisse de Prévoyance  
(s) p. 11

M. ARON .....

Ma seconde observation est relative à l'inclusion, dans  
les comptes de la S.N.C.F., de l'actif et du passif de la  
Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F. Je trouve ~~xxx~~ tout à  
fait naturel et normal que les comptes de la Caisse de Pré-  
voyance, ainsi d'ailleurs que son rapport annuel de gestion,  
figurent dans le document général que la S.N.C.F. doit fournir  
chaque année, en exécution de la Convention. Mais j'estime  
que les comptes de la Caisse de Prévoyance ~~xxx~~ devraient  
figurer dans un chapitre spécial des comptes de la S.N.C.F.  
et que ses avoirs, <sup>et</sup> ~~xxx~~ ses dettes ne devraient pas être inclus  
dans les avoirs et les dettes de la S.N.C.F. Je ne demande  
pas de modification sur ce point pour cette année. Cette  
question est d'ailleurs liée à celle de l'organisation de la  
Caisse de Prévoyance. Je n'insiste pas, je désire simple-  
ment que mon observation soit notée.

M. CRIMPRET. - Nous la notons.